



DCM DU 22 FEVRIER 2024

Dossier suivi par :

Direction générale

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2024.034

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 035-213501521-20240222-DCM2024_034-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 22 février** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 16 février 2024 - **Date d'affichage** : 27 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLERY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIËR, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL, Anne VIOT.

6 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOEL.

6 pouvoirs : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAIËR), Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER) et Mesdames Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Anne VIOT), Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE).

Secrétaire de séance : Elsa ROUSSEL

SEJOURS 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu l'avis de la commission 1 en date du 5 février 2024

CONSIDERANT les principes fondamentaux régissant la tarification des services publics locaux a savoir : une non rétroactivité, une référence au coût de revient et une modulation tarifaire suivant les usagers basée que les différences de situations objectives et une nécessité d'intérêt général ;

CONSIDERANT la politique volontariste de la Commune en matière d'activités auprès des enfants et des jeunes ;

Monsieur BERTIN, adjoint en charge de la jeunesse, informe l'assemblée communale de l'organisation de séjours courts et séjours de vacances pour l'été 2024 :

Dans le cadre des activités d'été proposées par le service jeunesse, et afin de répondre aux attentes d'un public de 6 à 17 ans, il est prévu de mettre en place sept séjours de vacances de cinq à dix jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents. Ils travaillent au sein de structures agréées par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu sous toile de tente dans des lieux adaptés.

Pour les séjours situés à plus de 40 km de Liffré, les trajets se font par un transporteur privé.

• **Les séjours de vacances :**

Dates	Durée	Public concerné Nb de places	Lieux	Activités
Du 8 au 18 juillet 2024	10 jours	10-17 ans 40 places	Le Bugue (Dordogne 24)	Spéléologie, acrobanches...
Du 8 au 12 juillet 2024	5 jours	6-8 ans 20 places	Ile aux Pies (35)	Multi activité
Du 15 au 19 juillet 2024	5 jours	8-11 ans 20 places	Ile aux Pies (35)	Multi activité
Du 22 au 26 juillet 2024	5 jours	9-12 ans 20 places	Ile aux Pies (35)	Multi activité
Du 29 juillet au 2 août 2024	5 jours	8-12 ans 20 places	Ile aux Pies (35)	Multi activité
Du 21 au 26 juillet 2024	6 jours	10-14 ans 32 places	Camping de la Torche Plomeur (29)	Stage de surf, baignade et jeux de plein air
Du 27 juillet au 2 août 2024	7 jours	12-17 ans 24 places	Camping de la Torche Plomeur (29)	Stage de surf, baignade et jeux de plein air

Dispositions communes aux séjours de vacances :

- hébergement sous toile de tente dans des lieux adaptés
- chaque départ aura lieu le matin, chaque retour en fin d'après-midi
- Pour les séjours se déroulant a moins de 40km de Liffré un transporteur privé amène les jeunes.
- encadrement :
 - pour les séjours de 20 jeunes : 1 directeur + 2 animateurs,
 - pour le séjour de 40 jeunes : 1 directeur + 5 animateurs,

- pour le séjour de 32 jeunes : 1 directeur, 1 animateur, 1 animateur adjoint
- pour le séjour de 24 places : 1 directeur, 1 animateur, 1 animateur adjoint

- Annulation des séjours si pas assez d'inscrits
- Les liffréens sont prioritaires.

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune	Séjours Ile aux Pies	Séjour Le Bugue	Séjours Stage Surf
Tarif extérieur		242 €	626 €	421 €
-200 €	80 %	48 €	125 €	84 €
200-299 €	75 %	61 €	156 €	105 €
300-399 €	70 %	73 €	188 €	126 €
400-499 €	65 %	85 €	219 €	147 €
500-599 €	60 %	97 €	250 €	168 €
600-699 €	55 %	109 €	282 €	189 €
700-799 €	50 %	121 €	313 €	210 €
800-899 €	45 %	133 €	344 €	231 €
900-999 €	40 %	145 €	376 €	252 €
1000-1099 €	35 %	157 €	407 €	273 €
1100-1199 €	30 %	169 €	438 €	294 €
1200-1299 €	25 %	182 €	469 €	315 €
1300 € et +	20 %	194 €	501 €	337 €

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal et pourront faire l'objet de trois titres de recettes pour les familles qui le souhaitent. Elles seraient remboursées dans les cas suivant :

- Annulation du séjour par la municipalité,
- Absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Les habitants des communes extérieures se verraient appliquer le tarif égal au coût réel des séjours indiqué ci-dessus. Toutefois, si des communes de Liffré Cormier Communauté souhaitent participer financièrement aux séjours, il leur serait proposé une convention.

Les familles liffréennes, après déduction des aides diverses (comités d'entreprises, Aides aux temps libres...) bénéficieront d'une déduction en fonction de leur quotient familial.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs à demander aux familles ;
- **APPROUVE** le paiement de la participation des familles soit effectué en trois fois par émission de trois titres de recettes chacun à un mois d'intervalle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les maires des communes de Liffré Cormier Communauté si ces derniers acceptent de participer au financement des séjours des habitants de leur commune.

A Liffré,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr